

LITURGIE ET DISCIPLINE

MARIAGE DEVANT LE SAINT-SACREMENT EXPOSÉ

Q. — Est-il permis de célébrer un mariage en présence du Saint-Sacrement exposé (en dehors de l'exposition solennelle des Quarante-Heures), v. g. pendant l'octave du Saint-Sacrement ?

R. — Pendant les Quarante-Heures, il n'y a aucune difficulté pour notre diocèse, puisque Son Éminence le Cardinal Taschereau a défendu les mariages pendant cette dévotion par son Instruction du 19 mars 1872 (*Discipline*, 2e éd., page 191).

La même défense existe-t-elle pour les autres expositions ? Il faut avouer que nous n'avons pas trouvé de textes qui défendent les mariages en présence du Saint-Sacrement exposé ; il nous faut donc étudier les raisons qui motivent la suppression de certaines fonctions liturgiques en présence du Saint-Sacrement, et voir si ces raisons peuvent s'appliquer à la célébration du mariage.

Lorsque l'Église permet l'exposition du Saint-Sacrement, elle veut que toute l'attention des fidèles soit portée sur la sainte Hostie solennellement exposée, et qu'il n'y ait rien qui puisse les distraire de leur pieuse adoration.

C'est pourquoi les rubriques défendent de sonner la clochette aux messes qui se disent pendant l'exposition ; c'est pourquoi aussi il est défendu pendant ce temps de faire des quêtes, d'exposer des reliques ou des images des saints.

Si la bénédiction des Rameaux tombe un jour d'exposition, on doit faire cette cérémonie dans une chapelle latérale, éloignée du maître-autel et il n'y a pas de procession (S. C. R., 17 sept. 1822, n. 2621, ad. 9). Si l'église n'a qu'un autel et qu'on ne puisse omettre la bénédiction des Rameaux, comme dans les églises de campagne, on voile l'ostensoir et on fait la bénédiction sans procession. Il serait mieux encore de déposer le Saint-Sacrement sans bénédiction, de procéder à la cérémonie des Rameaux, et après la procession, d'exposer de nouveau le Saint-Sacrement (Van der Stappen, vol. IV, 3e éd., page 211).

La même cérémonie doit s'observer pour la bénédiction des cierges et des cendres.

La célébration du mariage n'est-elle pas, autant que les cérémonies dont nous venons de parler, de nature à distraire l'attention des fidèles ? Le célébrant est obligé pendant le mariage d'avoir le dos tourné à l'autel, et les costumes des nouveaux mariés y sont souvent un objet de curiosité pour les fidèles, etc.